



## Conditions générales : clause abusive

Par **kiki**, le **18/12/2011** à **12:13**

Bonjour,  
Je passe actuellement par une entreprise pour s'occuper de mon pere qui est handicapé. Seulement, les prestations avec cette société se passe mal et je souhaite donc l'arrêter.  
Seulement, je souhaite prendre en chèque emploi servir une ancienne salarié de cette entreprise qui à donc travaillé pour cette entreprise mais qui n'en fait plus parti.  
Dans les CG de cette entreprise il est stipulé :  
[s]Le CLIENT n'est pas autorisé à employer de manière directe ou indirecte tout salarié qui lui aurait été proposé par \*\*\*\*\* pour effectuer les prestations sans accord écrit de \*\*\*\*\*. Le CLIENT ne peut affecter le salarié à d'autres tâches que celles stipulées au contrat. D'autre part, le Client qui souhaiterait employer directement un salarié proposé par \*\*\*\*\* sans l'accord de celle-ci devra attendre un délai de 12 mois à compter de la fin des prestations \*\*\*\*\* ou régler des frais fixes de 150 €uros.  
[/s]  
Cette clause est elle légale? Puis-je employer cette personne sachant qu'elle ne fait plus partie de cette entreprise ?  
Merci

Par **pat76**, le **18/12/2011** à **16:09**

Bonjour  
C'est une société d'aide à domicile ou une agence d'intérim?  
Il y a un article du Code du travail qui concerne les agences d'intérim qui signent un contrat avec la société utilisatrice.  
Article L 1251-44 du Code du travail:  
" Toute clause tendant à interdire l'embauche par l'entreprise utilisatrice du salarié temporaire à l'issue de sa mission est réputée non écrite ".  
Donc, en me basant sur cet article, je pense qu'il serait également applicable à une société prestataire d'aide à la personne, la clause serait alors abusive.  
N'en tenez pas compte

Par **kiki**, le **18/12/2011** à **16:15**

Oui,c'est une société d'aide à domicile.Donc cette article n'a pas de valeur?

Par **pat76**, le **21/12/2011** à **17:07**

BonjourrrnArticle L1121-1 du Code du travail:rrnNul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Par **kiki**, le **21/12/2011** à **17:10**

C'est à dire?

Par **pat76**, le **21/12/2011** à **17:27**

RebonjourrrnCe qui veut dire que vous avez le droit d'employer une personne ne faisant plus partie de la société qui vous adresse du personnel lorsque vous en faites la demande.rnrnVous avez signé un contrat avec des dates déterminées de début et de fin de contrat avec le prestataire de service d'aide à domicile?

Par **kiki**, le **21/12/2011** à **17:31**

non,je leur ai simplement envoyé une lettre en Recommandé stipulant que j'arrétais les présentation au 31 décembre

Par **pat76**, le **21/12/2011** à **18:25**

Donc, vous pourrez embaucher la personne que vous désirez.rnrnSi la société prestataire de services à domicile vous réclamait quoi que ce soit, elle en serait pour ses frais.rnrnLa clause pénale qu'elle a incluse dans son contrat est nulle et abusive.

Par **kiki**, le **21/12/2011** à **18:28**

ok,merci pour tous ces renseignements et réponses

Par **chaber**, le **22/12/2011** à **07:01**

bonjourrrnil faut connaître si la personne démissionnaire que vous allez embaucher n'était pas liée dans son contrat de travail par une clause de non-concurrence, limitée dans le temps et l'espace.

Par **kiki**, le **22/12/2011** à **09:06**

La personne que nous allons employer ne démissionne pas,c'est la société qui ne renouvelle pas sont contrat.rnrnDe plus,dans sont contrat,il n'y a aucun espace ni dédommagement financé lié à cette clause par contre il y a bien une date ( 2 ans )

Par **kiki**, le **22/12/2011** à **12:57**

ok merci

Par **alterego**, le **22/12/2011** à **12:58**

BonjourrrnDe toute manière, il est mentionné ou devra être mentionné sur le certificat de travail une phrase du type "**Mme X nous quitte ce jour libre de tout engagement**".rnrnRien ne s'oppose donc à ce que vous l'embauchiez.rnrnLa clause soulignée dans votre question ne concerne que les contrats en cours.rnrnD'un côté le prestataire met fin au contrat de travail de sa salariée, du vôtre; vous mettez fin à celui de prestation de service, les conditions générales ne vous sont plus opposables. rnrnVous êtes libre d'embaucher la salariée qui, libre de tout engagement avec son employeur, a le droit de travailler pour qui bon lui semble.rnrnCordialement

Par **kiki**, le **22/12/2011** à **13:23**

C'est bien ce qu'il me semblais mais je préférais avoir confirmation.Merci à tous pour vos réponse